

## DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 15 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-22

### Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves  
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1<sup>er</sup> vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)  
Madame Sandrine Genest, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas  
Monsieur Laurent Marce, 3<sup>ème</sup> vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

### Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours  
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours  
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources  
Madame Karen De Baets, gestionnaire juridique et des assemblées

Secrétaire de séance : monsieur Laurent Marce

Objet : Modification de l'approbation de la définition de l'opération relative à l'acquisition d'ensembles de protection incendie pour les sapeurs-pompiers – Annule et remplace la délibération n°2024-08 du bureau du conseil d'administration en date du 13 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n° 2019.05 du bureau du conseil d'administration en date du 6 février 2019, autorisant la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité sud-est,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu la délibération n° 2024-08 du bureau du conseil d'administration en date du 13 mars 2024 désignant le coordonnateur et approuvant la définition de l'opération relative à l'acquisition d'ensembles de protection incendie pour les sapeurs-pompiers,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche a acquis des ensembles de protection incendie composés de vestes d'intervention de type B et de surpantalons de type C par le bais du précédent accord-cadre (janvier 2020 / janvier 2024) lancé par l'intermédiaire du groupement de commandes précité.

Considérant que le SDIS de l'Ardèche souhaite renouveler sa participation à ce nouvel accord-cadre à bons de commande pour le lot n° 1 « acquisition d'ensembles de protection incendie de niveau de performance N2 pour les sapeurs-pompiers et prestations associées » uniquement,

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS 38) coordonnera le lancement de l'appel d'offres ouvert d'accords-cadres à bons de commande, avec un opérateur maximum annuel pour chaque lot et pour chaque SDIS participant, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse trois fois à compter de sa date de notification, soit une durée maximale de quatre ans,

Considérant l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : Acquisition d'ensembles de protection incendie de niveau de performance N2 pour les sapeurs-pompiers et prestations associées
- Lot n° 2 : Acquisition de surpantalons d'intervention de niveau de performance N1 pour les sapeurs-pompiers et prestations associées

Considérant que le coordonnateur (SDIS 38) assurera, de ce fait, notamment les missions suivantes : la centralisation des besoins, l'organisation de la procédure de consultation, l'analyse des offres, la convocation et le secrétariat de la commission d'appel d'offres, l'attribution des accords-cadres et leur signature, la notification des rejets, la transmission au contrôle de légalité, la gestion du précontentieux de passation,

Considérant que l'exécution de l'accord-cadre d'acquisition d'ensembles de protection incendie de niveau de performance N2 pour les sapeurs-pompiers et prestations associées (lot n°1) sera gérée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche pour la part le concernant,

Considérant la nécessité d'annuler et de remplacer la délibération n° 2024-08 du bureau du conseil d'administration en date du 13 mars 2024 par cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

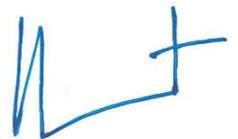
I. **APPROUVE** :

- la participation du SDIS de l'Ardèche au lot n°1 « ensembles de protection incendie de niveau de performance N2 pour les sapeurs-pompiers et prestations associées » par le biais du groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité sud-est,
- le procédé de consultation retenu par le coordonnateur.

II. **DÉSIGNE** le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS 38) en tant que coordonnateur de l'accord-cadre à bons de commande d'acquisition d'ensembles de protection incendie pour les sapeurs-pompiers,

III. **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits en section d'investissement, au chapitre 21, article 21568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile », sous l'unité fonctionnelle n° 24FOTEHABFEU et dans les codes familles 19.100 « vestes d'intervention » et 19.101 « surpantalons d'intervention » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat